

Université 
de Montréal
et du monde.

Faculté de musique
Études supérieures



Annuaire général 2021-2022
registraire.umontreal.ca

Table des matières

Section 7 – Faculté de musique

Introduction	7-1
2-600-1-1 Maîtrise en musique (M.A.)	7-2
2-600-1-3 D.E.S.S. en médiation de la musique	7-3
2-600-6-0 Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental	7-4
2-600-6-3 Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique	7-5
2-605-1-1 Maîtrise en musique, option interprétation (M. Mus.)	7-6
2-605-1-3 Maîtrise en musique, option accompagnement au piano (M. Mus.)	7-7
2-605-1-6 Maîtrise en musique, option interprétation et composition jazz (M. Mus.)	7-8
2-610-1-1 Maîtrise en musique, option composition et création sonore (M. Mus.)	7-9
2-610-1-3 Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (M. Mus.)	7-10
2-605-1-2 D.E.S.S. en musique – Interprétation	7-11
2-605-1-4 D.E.S.S. en musique – Accompagnement au piano	7-12
2-606-1-0 D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre	7-13
2-606-1-1 D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre 2	7-13
2-615-1-2 D.E.S.S. en musiques numériques	7-14
3-600-1-2 Doctorat en musique (Ph. D.)	7-15
3-605-1-1 Doctorat en musique, option interprétation (D. Mus.)	7-16
3-605-1-3 Doctorat en musique, option accompagnement au piano (D. Mus.)	7-17
3-606-1-0 Doctorat en musique, option direction d'orchestre (D. Mus.)	7-18
3-610-1-1 Doctorat en musique, option composition et création sonore (D. Mus.)	7-19
3-605-1-2 D.E.P.A. en musique, option interprétation	7-20
3-605-1-4 D.E.P.A. en musique, accompagnement au piano	7-21
3-610-1-2 D.E.P.A. en musique, composition pour l'écran et la scène	7-21

Information à jour en septembre 2021

FACULTÉ DE MUSIQUE

Information à jour le 15 juin 2021

INTRODUCTION

Depuis sa fondation en 1950, la Faculté de musique de l'Université de Montréal a contribué au développement des connaissances, de la pratique et de la diffusion musicales, dans notre société et dans le monde en général, en s'appuyant sur des normes d'excellence de niveau international.

La mission de la Faculté comporte trois volets distincts bien qu'étroitement reliés :

- La formation de créateurs, d'interprètes, de pédagogues, d'animateurs et de chercheurs en musique par le biais de programmes d'enseignement qui touchent à la plupart des grands secteurs de l'activité musicale, tant au premier cycle qu'aux cycles supérieurs, et qui soutiennent à la fois la spécialisation de haut niveau et l'interdisciplinarité;
- La recherche menant aussi bien au développement des connaissances et des pratiques de la musique qu'à la création d'œuvres et de moyens originaux pour promouvoir la musique sous ses différentes formes;
- La contribution à la vie musicale de la société par des activités de formation et d'animation, des programmes de concerts, des conférences et manifestations publiques, ainsi que par des formes très diverses de diffusion et de publication.

Pour réaliser sa mission, la Faculté de musique s'appuie sur la pluridisciplinarité de ses activités, ainsi que sur la complémentarité essentielle entre enseignement et recherche, entre pratiques et connaissances théoriques, pour maintenir la place active qu'elle occupe dans son environnement urbain et dans le milieu culturel québécois.

Aujourd'hui, grâce au dynamisme de plus de 40 professeurs réguliers et de quelque 120 enseignants à temps partiel, la Faculté de musique accueille près de 650 étudiants répartis dans ses différents programmes d'études, dont le tiers aux cycles supérieurs. Elle dispose également d'un centre de recherche, l'Observatoire interdisciplinaire de recherche et de création en musique (OICRM), qui réunit plus d'une centaine de chercheurs et chercheurs-créateurs en musique d'universités québécoises, canadiennes et étrangères.

Par le nombre global d'étudiants qu'elle accueille, la Faculté se classe deuxième en importance parmi les institutions d'enseignement musical au Québec et troisième au Canada, et toute première par le nombre d'étudiants inscrits à ses programmes de deuxième et de troisième cycles, et ce, tant au Québec qu'au Canada.

Plusieurs de ses diplômés mènent aujourd'hui des carrières reconnues et occupent des postes de leaders dans le domaine des arts, de l'éducation, de la médiation culturelle, de l'administration culturelle et des communications.

COORDONNÉES GÉNÉRALES DE LA FACULTÉ

Pavillon de la Faculté de musique
200, av. Vincent-d'Indy
Montréal (Québec), H2V 2T2

Adresse postale

C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal (Québec), H3C 3J7

Téléphone : 514 343-6427
Courriel : musique@umontreal.ca
Web : www.musique.umontreal.ca

DIRECTION

Doyenne : Nathalie Fernando

Vice-doyen aux études de 1er cycle, aux affaires professorales et à la vie facultaire, et Secrétaire de faculté : Mathieu Lussier

Vice-doyen aux études de cycles supérieurs et à la recherche : Pierre Michaud

Vice-doyen au recrutement, aux affaires internationales et aux relations interinstitutionnelles : Francis Perron

Vice-doyen associé au développement de la présence numérique et aux engagements sociétaux : Jean-Michaël Lavoie

Directrice administrative : Lucie Height

Directeur des affaires publiques : Jean-Claude Bernier (par intérim)

FRAIS FACULTAIRES

À l'admission, la Faculté de musique exige des frais pour l'audition, l'entrevue et/ou les tests, quel que soit leur nombre (la somme n'est déboursée qu'une seule fois, tout au long du parcours académique de l'étudiant à la Faculté). Ces frais ne sont pas remboursables.

Certains frais supplémentaires trimestriels sont exigés des étudiants pour l'utilisation des équipements sonores de la Faculté; le montant des frais dépend du statut de l'étudiant.

ACTIVITÉS PUBLIQUES

Les activités publiques de la Faculté comprennent, entre autres, les conférences, les cours de maître, les récitals et concerts donnés par les étudiants, les professeurs et les artistes invités. Les étudiants sont également appelés à se produire dans le cadre des différents ateliers, ainsi qu'avec différents ensembles (OUM, Big Band, etc.) et dans le cadre de séries telles que « Les profs de l'UdeM en concert » et « Ultrasons ».

LISTE DES PROGRAMMES

Maîtrise en musique (M.A.) **2-600-1-1**

Options :
Musicologie
Ethnomusicologie

D.E.S.S. en médiation de la musique **2-600-1-3**

Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental **2-600-6-0**

Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique **2-600-6-3**

Maîtrise en musique (M. Mus.)

Options :
Interprétation 2-605-1-1
Accompagnement au piano 2-605-1-3
Interprétation et composition jazz 2-605-1-6
Composition et création sonore 2-610-1-1
Composition pour l'écran 2-610-1-3

D.E.S.S. en musique – Interprétation **2-605-1-2**

D.E.S.S. en musique – Accompagnement au piano **2-605-1-4**

D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre **2-606-1-0**

D.E.S.S. en musiques numériques **2-615-1-2**

Doctorat en musique (Ph. D.) **3-600-1-2**

Options :
Musicologie
Ethnomusicologie

Doctorat en musique (D. Mus.)

Options :
Interprétation 3-605-1-1
Accompagnement au piano 3-605-1-3
Direction d'orchestre 3-606-1-0
Composition et création sonore 3-610-1-1

D.E.P.A. en musique

Options :

Interprétation	3-605-1-2
Accompagnement au piano	3-605-1-4
Composition et création sonore	3-610-1-2

Programme 2-600-1-1

Version 02 (A21)

Maîtrise en musique (M.A.)

OBJECTIFS
Avec mémoire

- Acquérir une méthode de recherche et des connaissances sur les grands courants de la musicologie au sens large;
- Se familiariser avec les outils de recherche et la documentation spécialisée; développer l'esprit critique, le sens de la synthèse et les habiletés de communication orale et écrite;
- Réaliser un projet de recherche sur l'un des multiples aspects de la discipline en tenant compte des développements scientifiques et musicologiques les plus récents dans la perspective de poursuivre des études de 3e cycle en musique ou d'intégrer le marché du travail.

Sans mémoire

- Actualiser ses connaissances musicales;
- Acquérir une méthode de recherche et des connaissances sur les grands courants de la musicologie au sens large;
- Développer le sens critique et les habiletés de communication orale et écrite dans l'optique d'intégrer le marché du travail.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier à la Maîtrise en musique, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un B. Mus., option Musicologie, ou d'un baccalauréat préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat réputé non francophone doit, si la Faculté l'exige, réussir un test de français langue étrangère. Il doit présenter un résultat d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI) ou de B2 aux DELF, TCF ou TEF, qui sont des tests basés sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite.

Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Description de son projet ou du champ de recherche dans lequel le candidat souhaite se spécialiser (maximum de 1000 mots)
- Deux travaux académiques principaux réalisés au cours des études précédentes à fournir pour le programme avec mémoire: un travail rédigé (travail d'histoire, compte rendu, notes de programme, etc.) et un travail d'analyse (formelle, harmonique, électroacoustique, etc.).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits et est offerte selon deux modalités :

- modalité avec mémoire (MM)
- modalité avec travail dirigé (TD)

Segment 80 Propre à l'option Générale

Les crédits de la modalité avec mémoire (MM) sont répartis de la façon suivante : 31 crédits obligatoires dont 28 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un mémoire et 14 crédits à option.

Les crédits de la modalité avec travail dirigé (TD) sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires dont 24 attribués à des travaux et des lectures dirigées et 18 crédits à option.

Bloc MM-80A

Obligatoire - 3 crédits.

MUL 6216	3	Séminaire de recherche
----------	---	------------------------

Bloc TD-80A

Obligatoire - 3 crédits.

MUL 6216	3	Séminaire de recherche
----------	---	------------------------

Bloc MM-80B

Option - 14 crédits.

Cours choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, atelier ou sujets spéciaux offerts chaque année.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire
MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MTE 6219	3	Séminaire de théorie musicale 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2
MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUL 6320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 6322	1.5	Séminaire de laboratoire 2
MUL 6329	1.5	Séminaire de laboratoire 9
MUL 6330	1.5	Séminaire de laboratoire 10

MUL 6331	1.5	Séminaire de laboratoire 11
MUL 6332	1.5	Séminaire de laboratoire 12
MUL 6333X	3	Courants historiques en musique, art et société
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6251	1	Sujets spéciaux en musique 1
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 6261	1	Sujets spéciaux en musique 4
MUS 6262	2	Sujets spéciaux en musique 5
MUS 6263	3	Sujets spéciaux en musique 6
MUS 6264	3	Sujets spéciaux en musique 7
MUS 6266	3	Sujets spéciaux en musique 9
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1

Bloc TD-80B*Option - 18 crédits.**Cours choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, atelier ou sujets spéciaux offerts chaque année.*

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire
MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MTE 6219	3	Séminaire de théorie musicale 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2

MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUL 6320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 6322	1.5	Séminaire de laboratoire 2
MUL 6329	1.5	Séminaire de laboratoire 9
MUL 6330	1.5	Séminaire de laboratoire 10
MUL 6331	1.5	Séminaire de laboratoire 11
MUL 6332	1.5	Séminaire de laboratoire 12
MUL 6333X	3	Courants historiques en musique, art et société
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6251	1	Sujets spéciaux en musique 1
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 6261	1	Sujets spéciaux en musique 4
MUS 6262	2	Sujets spéciaux en musique 5
MUS 6263	3	Sujets spéciaux en musique 6
MUS 6264	3	Sujets spéciaux en musique 7
MUS 6266	3	Sujets spéciaux en musique 9
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1

Bloc MM-80C Recherche et mémoire*Obligatoire - 28 crédits.*

MUL 6961	28	Mémoire
----------	----	---------

Bloc TD-80C Travaux et lectures dirigés*Obligatoire - 24 crédits.*

MUL 6949	12	Travaux et lectures dirigés 1
MUL 6950	12	Travaux et lectures dirigés 2

Programme 2-600-1-3

Version 01 (A18)

D.E.S.S. en médiation de la musique**OBJECTIFS**

Contribuer à la formation des musiciens, des musicologues, des gestionnaires de la musique, entre autres, en matière de médiation de la musique.

Objectifs spécifiques du programme :

1. Développer une connaissance des dynamiques contemporaines qui régissent les relations entre les publics et les musiciens;
2. Développer une connaissance des outils récents en matière de communication du savoir musical dans un contexte de diffusion professionnelle de la musique auprès de publics variés;
3. Développer une capacité d'analyse des besoins des ensembles musicaux, des lieux de diffusion ou de toute autre organisation en matière de médiation de la

musique;

4. Développer une capacité à concevoir et réaliser des outils de médiation de la musique (cahier pédagogique, cycle de conférences, ateliers, animations, capsules audio-visuelles, etc.).

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en médiation de la musique, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Être titulaire d'un baccalauréat en musique avec une formation de base en sociomusicologie et/ou une bonne connaissance du fonctionnement du milieu musical professionnel
- OU : être titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines (philosophie, sociologie, histoire de l'art, sciences des communications) avec une formation complémentaire en musique (ex. : mineure ou majeure en musique, art et société) et/ou une expérience professionnelle dans le milieu culturel
- OU : professionnel du milieu culturel ayant une formation musicale suffisamment avancée pour pouvoir suivre les cours du programme
- Avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- Rencontrer le comité d'admission en entrevue (le comité d'admission comprendra plusieurs professeurs du secteur musicologie et une personne du milieu professionnel)
- Démontrer d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication
- Conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 760/990 au Test de français international (TFI).

À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

Remarque

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin : <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae.

2. Scolarité

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale à temps plein est de trois trimestres. La scolarité maximale à temps partiel est de quatre trimestres.

3. Transfert

L'étudiant qui a conservé une moyenne d'au moins 3,0 dans les cours du microprogramme de 2e cycle en médiation de la musique peut demander un transfert au D.E.S.S. Les crédits accumulés peuvent être reconnus, en autant que les exigences du D.E.S.S. sont satisfaites.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 24 crédits à option, dont 12 crédits attribués à un travail dirigé OU à un stage.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.

MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
----------	---	---

Bloc 70C

Option - Maximum 6 crédits.

MUL 1101	3	Histoire générale de la musique 1
MUL 1102	3	Histoire générale de la musique 2
MUL 1246	3	Appréciation musicale des musiques du monde
MUL 3320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 3332	3	Écrire sur la musique
MUL 3334	3	Introduction à la sociomusicologie
MUL 3344	3	Sociomusicologie contemporaine
MUS 2135	3	Musique, institutions et politiques culturelles

Bloc 70D

Option - 12 crédits.

MUL 6801	12	Stage en médiation de la musique
MUL 6900	12	Travail dirigé en médiation de la musique

Programme 2-600-6-0

Version 01 (A16)

Microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental

OBJECTIFS

L'objectif principal de ce programme est de développer les aptitudes pédagogiques des musiciens qui souhaitent compléter leur formation en acquérant des compétences essentielles à leur carrière de musicien et de pédagogue. Il constitue par ailleurs une formation continue pour les musiciens qui sont déjà sur le marché du travail, en leur proposant un contenu qui se renouvelle sans cesse afin d'intégrer les outils les plus récents en pédagogie de la musique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle en enseignement instrumental, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, Section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un baccalauréat de 1er cycle en musique, ou de 3e cycle du Conservatoire, ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI).

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- lettre d'intention ou de motivation
- curriculum vitae

2. Scolarité

La scolarité minimale est de deux trimestres et la scolarité maximale est de douze trimestres à temps partiel. Les cours et les ateliers sont offerts le jour et le soir.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 10 crédits obligatoires et 5 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 10 crédits.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
EMU 6030	3	Stage pratique en enseignement instrumental
EMU 6101	1	Table de réflexion sur l'enseignement de la musique

Bloc 70B - Ateliers de didactique

Option - 2 crédits.

EMU 6211	1	Atelier d'enseignement instrumental - vents
EMU 6221	1	Atelier d'enseignement instrumental - cordes
EMU 6231	1	Atelier d'enseignement instrumental - guitare
EMU 6241	1	Atelier d'enseignement instrumental - piano
EMU 6251	1	Atelier d'enseignement instrumental - percussions
EMU 6291	1	Atelier d'enseignement du chant
EMU 6311	1	Atelier d'enseignement de la formation auditive
EMU 6321	1	Éveil musical et initiation à la musique
EMU 6331	1	Enseignement musical pour clientèles particulières

Bloc 70C - Complément de formation

Option - 3 crédits.

À l'exclusion des cours d'introduction, choisir parmi les cours de premier cycle ou les séminaires offerts par la Faculté de musique.

Programme 2-600-6-3

Version 00 (A16)

Microprogramme de deuxième cycle en médiation de la musique**OBJECTIFS**

Contribuer à la formation des musiciens, des musicologues, des gestionnaires de la musique, entre autres, en matière de médiation de la musique.

Objectifs spécifiques du programme :

1. Développer une connaissance des dynamiques contemporaines qui régissent les relations entre les publics et les musiciens
2. Développer une connaissance des outils récents en matière de communication du savoir musical dans un contexte de diffusion professionnelle de la musique auprès de publics variés
3. Développer une capacité d'analyse des besoins des ensembles musicaux, des lieux de diffusion ou de toute autre organisation en matière de médiation de la musique
4. Développer une capacité à concevoir et réaliser des outils de médiation de la musique (cahier pédagogique, cycle de conférences, ateliers, animations, capsules audio-visuelles, etc.).

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au microprogramme de deuxième cycle, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (Chapitre II, section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Être titulaire d'un baccalauréat en musique avec une formation de base en sociomusicologie et/ou une bonne connaissance du fonctionnement du milieu musical professionnel
- OU : être titulaire d'un baccalauréat en sciences humaines (philosophie, sociologie, histoire de l'art, sciences des communications) avec une formation complémentaire en musique (ex. : mineure ou majeure en musique, art et société) et/ou une expérience professionnelle dans le milieu culturel
- OU : professionnel du milieu culturel ayant une formation musicale suffisamment avancée pour pouvoir suivre les cours du programme ;
- Avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- Rencontrer le comité d'admission en entrevue (le comité d'admission comprendra plusieurs professeurs du secteur musicologie et une personne du milieu professionnel)
- Démontrer d'excellentes capacités rédactionnelles et de communication
- Conditions relatives à la langue française : pour être admissible, tout candidat doit attester d'une connaissance de la langue française atteignant le degré que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de langue et littérature française du ministère de l'Éducation du Québec, soit obtenir un score d'au moins 760/990 au Test de français international (TFI).

À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

Remarque

La Faculté de musique exige des frais de 50 \$ pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae.

2. Scolarité

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres et la scolarité maximale à temps partiel est de quatre trimestres.

3. Transfert

Les crédits accumulés au microprogramme peuvent être reconnus pour un transfert au D.E.S.S. en médiation de la musique, en autant que les exigences du microprogramme sont satisfaites et que la moyenne de l'étudiant est d'au moins 3,0.

Consulter le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 6 crédits.

MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.

Bloc 70C

Option - Maximum 3 crédits.

MUL 1101	3	Histoire générale de la musique 1
MUL 1102	3	Histoire générale de la musique 2
MUL 1246	3	Appréciation musicale des musiques du monde
MUL 3320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 3332	3	Écrire sur la musique
MUL 3334	3	Introduction à la sociomusicologie
MUL 3344	3	Sociomusicologie contemporaine
MUS 2135	3	Musique, institutions et politiques culturelles

Maîtrise en musique (M. Mus.)

Options :

Interprétation	2-605-1-1
Accompagnement au piano	2-605-1-3
Interprétation et composition jazz	2-605-1-6
Composition et création sonore	2-610-1-1
Composition pour l'écran	2-610-1-3

Programme 2-605-1-1

Version 09 (A20)

Maîtrise en musique, option interprétation (M. Mus.)**OBJECTIFS**

Acquérir la maîtrise de son instrument dans un choix d'oeuvres de concert et développer son autonomie et sa propre personnalité artistique par l'acquisition de connaissances touchant les différents paramètres du processus de recherche-crédation (connaissances théoriques, compréhension, techniques d'exécution). Par le volet théorique, ouvrir la porte aux études doctorales.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus. (interprétation), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se présenter à une audition d'une durée de 30 minutes, et qui comprendra quatre oeuvres de styles différents, représentatives du répertoire de l'instrument et démontrant la musicalité et les moyens techniques du candidat.

Le candidat doit attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme. Le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, dont 18 crédits attribués à des récitals incluant une transmission du discours musical écrit (partition), et 12 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 15 crédits.

MUI 6##5A

MUI 6##5B

MUI 6##5C

Sigles en fonction de l'instrument.

Bloc 70B Musique d'ensemble

Option - 3 crédits.

MUE6###

La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen/la doyenne.

MIN 6040	2	Continuo 1
MIN 6041	2	Continuo 2
MIN 6042	3	Continuo
MIN 6043	2	Continuo 3
MUE 6461	1	Traits d'orchestre
MUE 6462	1	Traits d'orchestre
MUE 6463	1	Traits d'orchestre
MUE 6464	1	Traits d'orchestre
MUE 6571	1	Ensemble de cors
MUE 6572	1	Ensemble de cors
MUE 6573	1	Ensemble de cors
MUE 6574	1	Ensemble de cors

Bloc 70C

Option - 9 crédits.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
EMU 6030	3	Stage pratique en enseignement instrumental
EMU 6310	1	Technique de direction
EMU 6312	2	Technique de direction - étude de la partition
MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6641	3	Didactique instrumentale 1
MIN 6851	3	Séminaire d'art vocal sur la mélodie
MIN 6852	3	Séminaire d'art vocal sur les airs d'opéra
MIN 6859	3	Séminaire d'art vocal sur la mélodie française
MIN 6860	3	Séminaire d'art vocal sur les airs d'opéra
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale

MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire
MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6954	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MIN 6955	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2
MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 6266	3	Sujets spéciaux en musique 9
PLU 61231	0	Création d'opéra : livret et musique 1
PLU 61232	3	Création d'opéra : livret et musique 2
PLU 61241	0	Histoire et théorie du livret d'opéra 1
PLU 61242	3	Histoire et théorie du livret d'opéra 2
PLU 6125	3	Création d'opéra: atelier d'opéra

Bloc 70D Récitals*Obligatoire - 18 crédits.*

MIN 6959	6	Récital de première année
MIN 6960	12	Récital final

Programme 2-605-1-3

Version 00 (H19)

Maîtrise en musique, option accompagnement au piano (M. Mus.)**OBJECTIFS****Option Accompagnement au piano**

Acquérir et appliquer les outils nécessaires à l'amorce d'une carrière dans le domaine de l'accompagnement au piano, et développer une connaissance du répertoire et des enjeux

liés aux différents aspects du métier : récital, répétiteur à l'opéra, etc.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus. (accompagnement au piano), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme.
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

Option Accompagnement au piano

- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente par le doyen/la doyenne;
- se présenter à une audition d'une durée de 30 à 40 minutes avec un instrumentiste ou un chanteur. Le programme doit comprendre deux pièces solo, soit: un mouvement rapide d'une sonate de la période classique et un mouvement d'une oeuvre romantique ou moderne (au choix), puis deux oeuvres avec un instrumentiste (grandes sonates) ou un chanteur (lied et mélodie).

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

Segment 70 Propre à l'option Accompagnement au piano

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 36 crédits obligatoires, dont 18 crédits attribués à des récitals et 9 crédits à option.

Bloc 70A*Obligatoire - 13 crédits.*

MIN 6955	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 6255A	5	Piano 1
MUI 6255B	5	Piano 2

Bloc 70B*Option - 6 crédits.*

MIN 6040	2	Continuo 1
MIN 6041	2	Continuo 2
MIN 6042	3	Continuo
MIN 6043	2	Continuo 3
MUE 6002	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 6101	1	Atelier d'accompagnement
MUE 6241	1	Ensemble-musique de chambre

MUE 6242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6243	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6244	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6245	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6561	2	Ensemble de musique contemporaine 1
MUE 6562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 6563	2	Ensemble de musique contemporaine 3
MUE 6621	1	Atelier d'opéra pour pianiste

Bloc 70C

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études (directeur/trice de recherche).

EMU 6310	1	Technique de direction
EMU 6312	2	Technique de direction - étude de la partition
MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70D Récitals

Obligatoire - 23 crédits.

MIN 6959	6	Récital de première année
MIN 6960	12	Récital final
MUI 6255C	5	Piano 3

Programme 2-605-1-6

Version 00 (H19)

Maîtrise en musique, option interprétation et composition jazz (M. Mus.)**OBJECTIFS****Option Interprétation et composition jazz**

Acquérir la maîtrise de son instrument par la connaissance des idiomes jazz qui lui sont propres et développer sa personnalité artistique au travers d'une démarche de recherche-crédation incluant la composition, l'interprétation et l'enregistrement d'un ensemble d'œuvres originales.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de M. Mus., option interprétation et composition jazz, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- attester d'une bonne connaissance du français. Tous les étudiants qui ont obtenu leur grade d'études de premier cycle universitaire (ou son équivalent) dans une institution non francophone doivent se soumettre à un des tests de français acceptés par l'Université de Montréal (voir le site du Centre de communication écrite : <http://cce.umontreal.ca>). Le résultat du test n'est pas éliminatoire, mais pourra mener à l'imposition d'un certain nombre de cours de français jugés nécessaires à la réussite du programme.
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique

jugée équivalente par le doyen/la doyenne;

- se soumettre à une audition instrumentale de 30 minutes, minimum trois pièces, dont deux pièces choisies parmi un répertoire de 20 standards mémorisés (avec thème et improvisation) et une pièce au choix. Lors de l'audition, le candidat doit soumettre la liste de 20 standards mémorisés aux membres du jury;
- Faire preuve d'une bonne connaissance de l'anglais.

Cours préalables :

- Arrangement jazz 1 et 2 ou équivalent
- Composition jazz 1 et 2 ou équivalent
- Improvisation jazz 1 et 2 ou équivalent
- Création de maquettes audio/MIDI ou équivalent

Le doyen/la doyenne n'est pas tenu(e) d'accepter tous les candidats qui satisfont aux conditions d'admissibilité

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- soumettre un portfolio (trois compositions avec enregistrement et partitions)

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise en musique comporte 45 crédits.

Segment 70 Propre à l'option Interprétation et composition jazz

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 42 crédits obligatoires, dont 25 crédits attribués à la recherche et la création et 3 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 17 crédits.

MCT 6301	3	Composition jazz 1
MUI 6614A	4	Interprétation jazz 1
MUI 6614B	4	Interprétation jazz 2
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUS 6301	3	Pratiques contemporaines du jazz

Bloc 70B

Option - Maximum 3 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours et de séminaires de 2e et/ou 3e cycle, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études (directeur/trice de recherche).

Bloc 70C Ensemble

Option - Maximum 3 crédits.

MUE 6261	1	Ensemble
MUE 6262	1	Ensemble
MUE 6263	1	Ensemble
MUE 6361	1	Chorale jazz 1
MUE 6362	1	Chorale jazz 2
MUE 6363	1	Chorale jazz 3
MUE 6421	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 1
MUE 6422	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 2
MUE 6423	1	Atelier d'accompagnement vocal jazz 3
MUE 6471	2	Ensemble Big Band
MUE 6472	2	Ensemble Big Band
MUE 6501	1	Ensemble de guitares jazz 1

MUE 6502	1	Ensemble de guitares jazz 2
MUE 6503	1	Ensemble de guitares jazz 3
MUE 6521	1	Ensemble de musiques du monde
MUE 6522	1	Ensemble de musiques du monde
MUE 6523	1	Ensemble de musiques du monde
MUE 6524	1	Ensemble de musiques du monde
MUE 6611	2	Orchestre de chambre jazz
MUE 6612	2	Orchestre de chambre jazz
MUE 6631	1	Ensemble de percussions du monde
MUE 6632	1	Ensemble de percussions du monde
MUE 6633	1	Ensemble de percussions du monde
MUE 6634	1	Ensemble de percussions du monde

Bloc 70D Projet de recherche et création en jazz

Obligatoire - 25 crédits.

MCT 6302	3	Composition jazz 2
MIN 6959	6	Récital de première année
MIN 6980	16	Projet final interprétation-composition jazz

Programme 2-610-1-1

Version 07 (A21)

Maîtrise en musique, option composition et création sonore (M. Mus.)

OBJECTIFS

Dans le cadre du programme de Maîtrise en composition et création sonore, l'étudiant est amené à :

- développer une démarche artistique personnelle et distinctive à travers l'exploration de diverses techniques de composition et de création sonore ;
- analyser les formes d'art musical, les styles et les langages susceptibles d'enrichir sa démarche de création et connaître les tendances les plus récentes de la création musicale ;
- acquérir une autonomie de recherche, un esprit critique et la capacité de présenter la démarche de création de façon cohérente, oralement et par écrit.

Le développement d'un langage personnel peut ainsi reposer sur une maîtrise des outils traditionnels de la composition instrumentale (où les idées musicales sont transcrites sur une partition) et/ou des outils technologiques développés pour les différentes formes de musiques numériques. La création musicale en lien avec d'autres arts (cinéma, danse, théâtre, etc.) peut également être explorée dans le cadre du programme.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de Maîtrise en musique, option Composition et création sonore (M. Mus.), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de baccalauréat en composition instrumentale, en composition mixte, en écriture ou en musiques numériques, ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaires tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le projet de recherche et de création.
- se présenter à une entrevue pour y exposer son projet. Veuillez noter que la Faculté

de musique exige un montant d'au minimum 50 \$ pour l'audition et/ou l'entrevue et/ou le(s) test(s), quel que soit leur nombre. Ces frais ne s'appliquent qu'une seule fois, que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues dans un ou plusieurs programmes, et ce, tout au long de son parcours à la Faculté de musique. Ces frais ne sont pas remboursables.

Le candidat réputé non francophone doit, si la Faculté l'exige, réussir un test de français langue étrangère. Il doit présenter un résultat d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI) ou de B2 aux DELF, TCF ou TEF, qui sont des tests basés sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite.

Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae
- Portfolio d'oeuvres. Le portfolio doit être constitué de deux à cinq oeuvres ou réalisations en composition et/ou création sonore, représentatives de la démarche artistique
- Lettre d'intention présentant une esquisse de projet de recherche-crédation. La lettre d'intention, comportant deux pages et rédigée en français, le candidat expose son parcours antérieur, décrit ses projets de formation et précise ses objectifs professionnels. Cette lettre est obligatoire pour l'étude du dossier d'admission. Elle doit préciser l'orientation disciplinaire du projet de recherche-crédation : composition instrumentale et vocale, composition mixte, composition électroacoustique et électronique, arts performatifs et les installations sonores, arts médiatiques, arts logiciels appliqués à la création sonore et musicale ou toute combinaison de ces démarches.
- Travaux académiques principaux : un travail rédigé (travail d'histoire, compte rendu, notes de programme, etc.) et un travail d'analyse (formelle, harmonique, électroacoustique, etc.) réalisés au cours des études précédentes.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte selon l'option suivante :

- Composition et création sonore (Segment 72)

Segment 72 Propre à l'option Composition et création sonore

Les crédits de la maîtrise sont répartis de la façon suivante : 31 crédits obligatoires, dont 16 crédits attribués à une composition finale d'envergure ou à deux oeuvres équivalentes, accompagnées d'une analyse succincte et d'un enregistrement sonore d'une exécution ou d'une simulation par ordinateur de ces oeuvres, et 14 crédits à option.

Bloc 72A Tutorat

Obligatoire - 10 crédits.

MCT 6401	5	Composition et création sonore 1
MCT 6402	5	Composition et création sonore 2

Bloc 72B

Option - 14 crédits.

Le choix des cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études. Les cours choisis parmi un ensemble de séminaires de cycles supérieurs, ateliers, ou de sujets spéciaux offerts chaque année. La liste des cours de cycles supérieurs offerts par la Faculté de musique peut être consultée sur le site de la Faculté.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
EMU 6310	1	Technique de direction
EMU 6312	2	Technique de direction - étude de la partition
MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire

MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MTE 6219	3	Séminaire de théorie musicale 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2
MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUL 6320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 6333X	3	Courants historiques en musique, art et société
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6251	1	Sujets spéciaux en musique 1
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 6261	1	Sujets spéciaux en musique 4
MUS 6262	2	Sujets spéciaux en musique 5
MUS 6263	3	Sujets spéciaux en musique 6
MUS 6264	3	Sujets spéciaux en musique 7
MUS 6266	3	Sujets spéciaux en musique 9
MUS 6314X	3	Atelier de musique visuelle 1
MUS 6315X	3	Atelier de musique visuelle 2
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6326X	3	Création musicale en langage textuel
MUS 6413	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 1
MUS 6414	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 2

Bloc 72C Projet de recherche et de création*Obligatoire - 21 crédits.*

MCT 6403	5	Composition et création sonore 3
MCT 6961	16	Recherche et compositions finales

Programme 2-610-1-3

Version 01 (A20)

Maîtrise en musique, option composition pour l'écran (M. Mus.)**OBJECTIFS****Option Composition pour l'écran**

Dans le cadre du programme de maîtrise en musique, option Composition pour l'écran - cheminement international, l'étudiant est amené à :

- s'immerger dans le milieu de la création audiovisuelle, avant même son entrée dans le monde professionnel;
- composer dans divers styles tout en développant des habiletés d'analyse liées au contexte de réalisation;
- accroître sa rapidité d'écriture, développer sa créativité, conserver une attitude souple face aux commentaires et aux changements;
- acquérir une autonomie de recherche, un esprit critique et la capacité de présenter la démarche de création de façon cohérente, oralement et par écrit ;
- participer au cycle complet de la production d'un objet cinématographique ou vidéoludique, de la commande et la conception jusqu'au mixage final ;
- planifier une production sonore et musicale et la mener à bon terme en collaboration avec tous les intervenants impliqués (réalisateur, producteur, musiciens, studios, etc.);
- accéder aux connaissances et expertises développées au sein des institutions participantes, en matière de patrimoines, d'esthétiques, de techniques, de méthodes pédagogiques, d'économies de la profession;
- cumuler les réseaux de contacts sur deux continents au niveau de la création et de la professionnalisation;
- profiter des occasions de repérage et de valorisation offertes par les structures professionnelles partenaires (festivals internationaux, concours, programmation, communication).

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de maîtrise en musique (M. Mus.), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle en composition instrumentale, en composition mixte, en composition électroacoustique ou en écriture, ou être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaire tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le projet de recherche et de création ;
- se soumettre à une épreuve qui consistera à composer une musique sur un court-métrage d'animation imposé et se présenter à une entrevue (en personne ou par visioconférence) pour y exposer son projet et ses motivations. Des frais non remboursables de 87 euros seront exigés.

Les étudiants doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais et du français ; la connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de premier cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme.

Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission :

- Curriculum vitae complet mettant en valeur l'expérience et la formation de l'étudiant dans le domaine de la composition pour l'écran.
- Portfolio comprenant entre 3 et 5 oeuvres dont au moins une création musicale pour l'écran (document audiovisuel + partition). Les oeuvres soumises peuvent être de nature instrumentale ou électronique/électroacoustique (partition, simulation, enregistrement) pour un total d'approximativement 20 minutes (si

certaines oeuvres sont longues, il est recommandé d'en sélectionner les passages les plus représentatifs).

- Lettre de présentation en anglais (max. 1000 mots) présentant :
 - l'expérience acquise et la formation antérieure ;
 - une esquisse du projet de recherche théorique envisagé ;
 - les motivations qui orientent le choix d'institutions au sein desquelles l'étudiant souhaiterait effectuer son cheminement.
- Document présentant le projet artistique envisagé (max. 2000 mots)
- Déclaration sur l'honneur de l'authenticité et de l'originalité des partitions et/ou des enregistrements.

STRUCTURE DU PROGRAMME

La maîtrise comporte 45 crédits. Elle est offerte avec la modalité mémoire selon l'option suivante :

- Composition pour l'écran

Elle est offerte avec deux cheminements :

Segment 73X1 Propre au cheminement débutant à l'UdeM

Segment 73X2 Propre au cheminement débutant dans l'une des universités partenaires

Les crédits de l'option sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires, dont 3 crédits attribués à un stage, 21 crédits attribués à un projet de composition final ainsi que la rédaction d'un mémoire, accompagné d'une présentation de la démarche et de l'analyse des oeuvres, d'un enregistrement sonore d'une exécution ou d'une simulation par ordinateur des oeuvres, et 12 crédits à option.

Segment 01 Tronc commun (pour les deux cheminements)

Remarque :

Le nombre de crédits suivis par l'étudiant pour compléter les blocs 01A et 01B du programme doivent être également répartis entre les deux établissements partenaires.

Bloc 01A Disciplines associées

Option - 6 crédits.

MCT 6211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MCT 6513	3	Création sonore et musicale pour le jeu vidéo 1
MCT 6514	3	Création sonore et musicale pour le jeu vidéo 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6208X	3	Histoire de la musique électro
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6127X	3	Création de maquettes MIDI orchestrales
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6328X	3	Lutherie numérique et systèmes interactifs
MUS 6329X	3	Projet en informatique musicale
MUS 6531E	3	Discipline associée 1
MUS 6532E	3	Discipline associée 2

Bloc 01B Disciplines complémentaires

Option - 6 crédits.

CIN 6054	3	Poétique de l'audio-visuel
CIN 6057	3	Pratiques documentaires
CIN 6058	3	Mises en espace du récit
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MUS 6301	3	Pratiques contemporaines du jazz
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6535E	3	Discipline complémentaire 1
MUS 6536E	3	Discipline complémentaire 2

Segment 73X1 Propre au cheminement débutant à l'UdeM

Les crédits de ce segment sont tous obligatoires.

Bloc 73X1A

Obligatoire - 9 crédits.

MCT 6511	3	Techniques de composition pour l'écran
MCT 6512	3	Projets collaboratifs en composition pour l'écran
MUS 6521	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 1
MUS 6522	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 2
MUS 6523E	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 3

Bloc 73X1B Recherche-création en composition pour l'écran

Obligatoire - 24 crédits.

MCT 6531	3	Composition et création sonore pour l'écran 1
MCT 6532	3	Composition et création sonore pour l'écran 2
MCT 6533E	3	Composition et création sonore pour l'écran 3
MCT 6534E	3	Composition et création sonore pour l'écran 4
MCT 6920	3	Stage
MCT 6950E	9	Projet final et mémoire

Segment 73X2 Propre au cheminement débutant dans l'université partenaire

Les crédits de ce segment sont tous obligatoires.

Bloc 73X2A

Obligatoire - 9 crédits.

MCT 6511	3	Techniques de composition pour l'écran
MCT 6512E	3	Projets collaboratifs en composition pour l'écran
MUS 6521E	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 1
MUS 6522E	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 2
MUS 6523	1	Recherche et culture en composition pour l'écran 3

Bloc 73X2B Recherche-création en composition pour l'écran

Obligatoire - 24 crédits.

MCT 6531E	3	Composition et création sonore pour l'écran 1
MCT 6532E	3	Composition et création sonore pour l'écran 2
MCT 6533	3	Composition et création sonore pour l'écran 3
MCT 6534	3	Composition et création sonore pour l'écran 4
MCT 6920E	3	Stage
MCT 6950	9	Projet final et mémoire

Programme 2-605-1-2

Version 02 (H19)

D.E.S.S. en musique – Interprétation

OBJECTIFS

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en musique - Interprétation, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente

- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

2. Scolarité

La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres à compter de l'inscription initiale de l'étudiant.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 19 crédits obligatoires et 11 crédits à option.

Bloc 70A

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70B Instrument

Option - 6 crédits.

Cours MUI6##3A et MUI6##3B dont le numéro est fonction de l'instrument choisi.

Bloc 70C Musique d'ensemble

Option - 2 crédits.

Cours MUE###

La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen.

MIN 6040	2	Continuo 1
MIN 6041	2	Continuo 2
MIN 6042	3	Continuo
MIN 6043	2	Continuo 3
MUE 6461	1	Traits d'orchestre
MUE 6462	1	Traits d'orchestre
MUE 6463	1	Traits d'orchestre
MUE 6464	1	Traits d'orchestre
MUE 6571	1	Ensemble de cors
MUE 6572	1	Ensemble de cors
MUE 6573	1	Ensemble de cors
MUE 6574	1	Ensemble de cors

Bloc 70D Récitals

Obligatoire - 19 crédits.

MIN 6799	7	Récital I
MIN 6800	12	Récital

D.E.S.S. en musique – Accompagnement au piano**OBJECTIFS**

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en musique - Accompagnement au piano, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu au 1er cycle une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

Remarques:

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

2. Scolarité

La scolarité minimale à temps plein est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres à compter de l'inscription initiale de l'étudiant.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

MIN 6954	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 6253A	3	Tutorat 1 (dess) piano
MUI 6253B	3	Tutorat 2 (DESS) piano

Bloc 70B

Option - 6 crédits.

MIN 6040	2	Continuo 1
MIN 6041	2	Continuo 2
MIN 6042	3	Continuo
MIN 6043	2	Continuo 3
MUE 6001	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 6101	1	Atelier d'accompagnement
MUE 6241	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6243	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6244	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 6245	1	Ensemble-musique de chambre

MUE 6561	2	Ensemble de musique contemporaine 1
MUE 6562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 6563	2	Ensemble de musique contemporaine 3

Bloc 70C

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits du niveau études supérieures choisi parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70D

Obligatoire - 12 crédits.

MIN 6800	12	Récital
----------	----	---------

 Programme 2-606-1-0

 Version 02 (A20)

D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre**OBJECTIFS**

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels dans le répertoire d'orchestre propre à son instrument en vue de se préparer aux auditions d'orchestre.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (répertoire d'orchestre), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu dans ses études antérieures une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition permettant de vérifier la connaissance pratique du répertoire d'orchestre propre à l'instrument.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae

2. Statut étudiant

Les études se font à temps plein seulement.

3. Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres à compter de l'inscription initiale du candidat. La scolarité maximale est de trois trimestres.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du DESS sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires, dont 20 crédits attribués sur la base de trois évaluations périodiques d'audition et d'une audition finale, et 6 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 4 crédits.

MIN 6445	1	Atelier d'interprétation 1
----------	---	----------------------------

MIN 6446	1	Atelier d'interprétation 2
MUE 6461	1	Traits d'orchestre
MUE 6462	1	Traits d'orchestre

Bloc 70B Tutorat

Option - 6 crédits.

Cours MUI6##3A et MUI6##3B dont le numéro est fonction de l'instrument choisi.

Bloc 70C Auditions

Obligatoire - 20 crédits.

MIN 6541	5	Audition 1
MIN 6542	5	Audition 2
MIN 6543	5	Audition 3
MIN 6544	5	Audition 4

 Programme 2-606-1-1

 Version 00 (A04)

D.E.S.S. en musique – Répertoire d'orchestre 2**OBJECTIFS**

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels dans le répertoire d'orchestre propre à son instrument en vue de se préparer aux auditions d'orchestre.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. (répertoire d'orchestre 2), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un diplôme de 1er cycle dans la discipline ou de 3e cycle du Conservatoire ou attester d'une formation académique jugée équivalente
- avoir obtenu dans ses études antérieures une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 ou l'équivalent
- se présenter à une audition pour vérifier la connaissance pratique du répertoire d'orchestre propre à l'instrument.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae

2. Statut étudiant

Les études se font à temps plein seulement.

3. Scolarité

La scolarité minimale est de deux trimestres à compter de l'inscription initiale du candidat. La scolarité maximale est de trois trimestres.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires dont 22 attribués sur la base de trois évaluations périodiques d'audition (5 crédits) et d'une audition finale (7 crédits) et 6 crédits à option.

La participation aux grands ensembles est obligatoire si demandée par le doyen.

Bloc 70A

Obligatoire - 2 crédits.

Bloc 70B Tutorat*Option - 6 crédits.**Cours MUI6##3A et MUI6##3B dont le numéro est fonction de l'instrument choisi.***Bloc 70C Auditions***Obligatoire - 22 crédits.***Programme 2-615-1-2**

Version 00 (A16)

D.E.S.S. en musiques numériques**OBJECTIFS****Objectif général du programme :**

Le programme de D.E.S.S. en musiques numériques vise à soutenir le développement de pratiques artistiques, dans le domaine de la création sonore et musicale, dont les processus, les langages et les expressions sont indissociables des outils électroniques, informatiques et technologiques.

Objectifs spécifiques du programme :

Dans le cadre du programme de D.E.S.S. en musiques numériques, l'étudiant est amené à :

- acquérir des connaissances scientifiques et technologiques qu'il ou elle pourra appliquer à un projet de recherche ou de recherche-crédation en musique (réalisé dans le cadre d'un travail dirigé) ;
- développer une démarche artistique personnelle à travers l'exploration de diverses techniques de création sonore et musicale ;
- analyser les formes d'arts numériques et les démarches artistiques dans ce domaine qui sont susceptibles d'enrichir sa démarche de création et connaître les tendances les plus récentes dans le domaine des musiques numériques ;
- développer son autonomie et sa maîtrise des méthodes de recherche et de recherche-crédation dans le domaine des musiques numériques et la capacité de présenter la démarche de façon cohérente, oralement et par écrit.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de D.E.S.S. en musiques numériques, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de baccalauréat en musiques numériques (ou de baccalauréat par association de programmes comprenant une majeure en musiques numériques), de baccalauréat en composition instrumentale, en composition mixte ou en écriture, ou encore être titulaire d'un diplôme de 3e cycle du Conservatoire en composition ou attester de toute autre formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;
- faire preuve d'une bonne connaissance du français; une capacité de lecture de l'anglais est fortement recommandée. La connaissance du français est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants qui ont obtenu un grade d'études de 1er cycle universitaire ou son équivalent dans une institution non francophone. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition de cours de français qui favoriseront la réussite du programme;
- avoir complété ou suivre comme cours complémentaire tout cours de premier cycle jugé pertinent pour soutenir le travail dirigé ;
- rencontrer le Comité d'admission en entrevue pour y exposer son projet.

Un candidat ayant un bon dossier mais n'ayant pas ces préalables demeure admissible au programme, où il devra toutefois suivre des cours complémentaires.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae ;
- Portfolio (deux à cinq réalisations représentatives de l'orientation du projet) ;
- Lettre d'intention ou de motivation de une à deux pages ;
- Esquisse de projet de recherche d'un maximum de 1000 mots en vue de la réalisation d'un travail dirigé ;
- Travail rédigé réalisé au cours des études précédentes.
- Relevé de notes

À l'issue du processus d'admission, une scolarité complémentaire d'un maximum de 9 crédits ou préparatoire d'un maximum de 27 crédits pourrait être demandée aux étudiants en fonction de leur formation antérieure. Jusqu'à 6 crédits de cours de 1er cycle pourront être intégrés au programme (bloc « Complément de formation »).

Remarque

La Faculté de musique exige des frais d'au minimum de 51.50\$ pour l'entrevue ou l'audition. Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin. <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

2. Scolarité

Le programme peut être suivi à temps plein ou à temps partiel, de jour ou de soir. La scolarité minimale est de deux trimestres à temps plein, ou l'équivalent. Cependant, les étudiants ne peuvent tenir pour acquis que ce programme d'études sera obligatoirement complété en deux trimestres. Il faut au préalable vérifier l'offre de cours proposée et prévoir plus de temps que le minimum requis dans ce programme d'études.

La scolarité maximale est de quatre ans à partir de l'inscription initiale.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits. L'étudiant aura la possibilité de faire 6 crédits de cours de premier cycle.

Segment 70

Les crédits du D.E.S.S. sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et 27 crédits à option, dont 6 à 12 crédits attribués à un ou deux travaux dirigés.

Bloc 70A*Obligatoire - 3 crédits.*

MUS 6411	1.5	Colloquium d'études supérieures 1
MUS 6412	1.5	Colloquium d'études supérieures 2

Bloc 70B Cours fondamentaux*Option - Minimum 6 crédits, maximum 18 crédits.*

MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6208X	3	Histoire de la musique électro
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6314X	3	Atelier de musique visuelle 1
MUS 6315X	3	Atelier de musique visuelle 2
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6326X	3	Création musicale en langage textuel
MUS 6328X	3	Lutherie numérique et systèmes interactifs
MUS 6329X	3	Projet en informatique musicale

Bloc 70C*Option - Maximum 9 crédits.*

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de séminaires ou sujets spéciaux offerts par la Faculté de musique. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable du programme d'études.

MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6208X	3	Histoire de la musique électro
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6314X	3	Atelier de musique visuelle 1
MUS 6315X	3	Atelier de musique visuelle 2
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6326X	3	Création musicale en langage textuel
MUS 6328X	3	Lutherie numérique et systèmes interactifs
MUS 6329X	3	Projet en informatique musicale
MUS 6411	1.5	Colloquium d'études supérieures 1
MUS 6412	1.5	Colloquium d'études supérieures 2
MUS 6938	6	Travail dirigé en musiques numériques 1
MUS 6939	6	Travail dirigé en musiques numériques 2

Bloc 70D Complément de formation*Option - Maximum 6 crédits.*

MTE 1503	3	Atelier de composition électroacoustique
MTE 1504	3	Atelier de composition électroacoustique
MUS 1127	3	Création de maquettes audio/MIDI
MUS 1300	3	Acoustique musicale
MUS 1321	3	Analyse, synthèse et traitement des sons
MUS 1323	3	Création musicale en langage Python 1
MUS 2325	3	Prise de son créative

Bloc 70E*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

MUS 6938	6	Travail dirigé en musiques numériques 1
MUS 6939	6	Travail dirigé en musiques numériques 2

Programme 3-600-1-2

Version 03 (A21)

Doctorat en musique (Ph. D.)**OBJECTIFS**

- approfondir la connaissance des grands courants de la musicologie au sens large;
- acquérir une autonomie dans le travail de la recherche;
- maîtriser l'habileté de communication orale et écrite;
- réaliser une recherche originale sur l'un des multiples aspects de la discipline et contribuer ainsi aux débats actuels;
- contribuer à la vie scientifique et musicale de la Faculté de musique.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de Doctorat en musique, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XXVI) du Règlement

pédagogique des Études supérieures et postdoctorales

- être titulaire d'un diplôme de 2e cycle en musique (ethnomusicologie ou musicologie), ou d'un diplôme de 2e cycle préparant adéquatement aux études qu'il veut entreprendre, ou bien attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent

Le candidat réputé non francophone doit, si la Faculté l'exige, réussir un test de français langue étrangère. Il doit présenter un résultat d'au moins 605/990 au Test de français international (TFI) ou de B2 aux DELF, TCF ou TEF, qui sont des tests basés sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite.

Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais.

Le candidat peut être convoqué à une entrevue pour y exposer son projet, en défendre l'originalité et la méthodologie. Le comité vérifie les connaissances générales du candidat en musicologie ou ethnomusicologie, ainsi que les raisons et les intérêts qui motivent le choix du sujet et de la discipline. (prévoir des frais de 50\$ si convoqué)

Les demandes d'admission en recherche-crédation seront évaluées par un comité interdisciplinaire.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Esquisse de projet de recherche de 5 pages comprenant une présentation du sujet et mise en contexte dans le domaine ainsi qu'une bibliographie sélective
- Travail académique principal (remettre une copie de son mémoire ou deux travaux dirigés effectués à la maîtrise.)

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits.

Segment 80 Propre à l'option Générale

Les crédits du doctorat sont répartis de la façon suivante : 76 crédits obligatoires, crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse et 14 crédits à option.

Bloc 80A*Option - 14 crédits.*

Cours choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, ateliers ou sujets spéciaux offerts chaque année.

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
MCT 7211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire
MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MTE 6219	3	Séminaire de théorie musicale 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2

MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2
MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUL 6320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 6333X	3	Courants historiques en musique, art et société
MUL 7221	1.5	Séminaire de laboratoire 1
MUL 7222	1.5	Séminaire de laboratoire 2
MUL 7223	1.5	Séminaire de laboratoire 3
MUL 7224	1.5	Séminaire de laboratoire 4
MUL 7225	1.5	Séminaire de laboratoire 5
MUL 7226	1.5	Séminaire de laboratoire 6
MUL 7227	1.5	Séminaire de laboratoire 7
MUL 7228	1.5	Séminaire de laboratoire 8
MUL 7229	1.5	Séminaire de laboratoire 9
MUL 7230	1.5	Séminaire de laboratoire 10
MUL 7231	1.5	Séminaire de laboratoire 11
MUL 7232	1.5	Séminaire de laboratoire 12
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6251	1	Sujets spéciaux en musique 1
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6261	1	Sujets spéciaux en musique 4
MUS 6262	2	Sujets spéciaux en musique 5
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 7253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 7263	3	Sujets spéciaux en musique 6

Bloc 80B Recherche et rédaction de la thèse

Obligatoire - 76 crédits.

MUL 7521	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 1
MUL 7522	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 2
MUL 7523	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 3
MUL 7524	1.5	Colloquium d'études supérieures en musicologie 4
MUL 7930	6	Revue de littérature autour du sujet de thèse
MUL 7945	0	Examen général de doctorat
MUL 7991	64	Thèse

Doctorat en musique (D. Mus.)

Options :

Interprétation	3-605-1-1
Accompagnement au piano	3-605-1-3
Direction d'orchestre	3-606-1-0
Composition et création sonore	3-610-1-1

Programme 3-605-1-1

Version 09 (H19)

Doctorat en musique, option interprétation (D. Mus.)

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'un jeu instrumental personnel à travers un répertoire de haut niveau. Par son volet académique, ce programme lui offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus., option interprétation, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). Le programme de l'audition, accompagné de commentaires écrits, doit être remis un mois avant l'audition
- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en interprétation ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une autre formation académique jugée équivalente par la doyenne.

Remarque:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et /ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique

- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abondant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits.

Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 60 crédits obligatoires attribués à des récitals et 30 crédits à option.

Bloc 70A

Option - 12 crédits.

Cours de 3 crédits chacun choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigés ou sujets spéciaux offerts chaque année.

EMU 7310	1	Technique de direction
EMU 7312	2	Technique de direction - étude de la partition
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70B Tutorat

Option - 18 crédits.

Cours MUI7##1 et MUI7##2 dont le numéro est fonction de l'instrument.

Bloc 70C Récital final

Obligatoire - 60 crédits.

Le bloc comprend également deux récitals non évalués.

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7958	12	Récital I
MIN 7959	12	Récital II
MIN 7960	36	Récital final

Programme 3-605-1-3

Version 00 (H19)

Doctorat en musique, option accompagnement au piano (D. Mus.)

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'un jeu instrumental personnel à travers un répertoire de haut niveau. Par son volet académique, ce programme lui offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus., option accompagnement au piano, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). Le programme de l'audition, accompagné de commentaires écrits, doit être remis un mois avant l'audition

- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en interprétation ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une autre formation académique jugée équivalente par la doyenne.

Remarque:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et /ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique
- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abondant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits.

Segment 01 Tronc commun

Les crédits du tronc commun sont répartis de la façon suivante : 79 crédits obligatoire, dont 60 crédits attribués à des récitals, et 11 crédits à option.

Bloc 01A

Obligatoire - 19 crédits.

MIN 7042	3	Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental
MUI 7394A	4	Tutorat 1
MUI 7394B	4	Tutorat 2
MUI 7394C	4	Tutorat 3
MUI 7394D	4	Tutorat 4

Bloc 01B

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits du niveau des études supérieures choisi parmi un ensemble de cours, séminaires, travaux et lectures dirigées ou sujets spéciaux offerts chaque année.

EMU 7310	1	Technique de direction
EMU 7312	2	Technique de direction - étude de la partition
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 01C Récital final

Obligatoire - 60 crédits.

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7958	12	Récital I
MIN 7959	12	Récital II
MIN 7960	36	Récital final

Segment 70 Concentration accompagnement instrumental

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante : 8 crédits obligatoire.

Bloc 70A

Obligatoire - 8 crédits.

MUE 7103	1	Atelier d'accompagnement 3
MUE 7104	1	Atelier d'accompagnement 4
MUE 7105	1	Atelier d'accompagnement 5
MUE 7106	1	Atelier d'accompagnement 6
MUE 7241	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 7242	1	Ensemble-musique de chambre
MUE 7561	2	Ensemble de musique contemporaine 1

Segment 71 Concentration accompagnement vocal

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante : 8 crédits à option.

Bloc 71A

Option - 8 crédits.

MIN 6040	2	Continuo 1
MIN 6041	2	Continuo 2
MIN 6042	3	Continuo
MIN 6043	2	Continuo 3
MUE 7002	1	Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie
MUE 7101	1	Atelier d'accompagnement 1
MUE 7102	1	Atelier d'accompagnement 2
MUE 7411	3	Atelier d'opéra
MUE 7412	3	Atelier d'opéra
MUE 7562	2	Ensemble de musique contemporaine 2
MUE 7563	2	Ensemble de musique contemporaine 3
MUE 7564	2	Ensemble de musique contemporaine 4
MUE 7565	2	Ensemble de musique contemporaine 5
MUE 7621	1	Atelier d'opéra pour pianiste
MUE 7622	1	Atelier d'opéra pour pianiste

Programme 3-606-1-0

Version 00 (H19)

Doctorat en musique, option direction d'orchestre (D. Mus.)

OBJECTIFS

Ce programme de formation professionnelle vise à favoriser l'autonomie de l'étudiant dans la recherche d'une approche musicale personnelle dans un répertoire allant de Richard Strauss à aujourd'hui. Ce programme offre la possibilité de faire des liens entre les aspects théoriques et pratiques de la musique et d'approfondir des habiletés écrites et orales.

Destinataires

Ce programme s'adresse à des musiciens exceptionnellement doués qui souhaitent développer leur plein potentiel comme chefs d'orchestre.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales (www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPos-

[tdoc.html](#)) et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D. Mus, option direction d'orchestre, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- Sera convoqué à une audition instrumentale (45 minutes). Le programme de l'audition, accompagné des Études supérieures et postdoctorales;
- Sera convoqué à une entrevue (30 minutes) au cours de laquelle le comité vérifie les connaissances en analyse et en histoire à partir du répertoire présenté ainsi que la connaissance du répertoire;
- Se soumettre à un examen en loge d'analyse musicale au moment de l'admission : deux ou trois oeuvres sont envoyées au candidat, six semaines à l'avance, l'une d'entre elles étant imposée pour l'examen. Le test est obligatoire. Il détermine les conditions d'admission et l'éventuelle imposition de cours ou de séminaires d'analyse dont la réussite sera conditionnelle à l'obtention du diplôme.
- L'étudiant doit avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise.
- Être titulaire d'une maîtrise en musique (direction d'orchestre) ou l'équivalent. Le candidat doit posséder d'excellentes aptitudes à la communication et une expérience appréciable en direction.

Remarque:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé ou écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français. Dans le cas où le résultat du TFI est inférieur à 785 points, l'étudiant aura l'obligation de réussir le test avant la fin du 2e trimestre de scolarité pour être définitivement admis.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et /ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Curriculum vitae
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages en interprétation lié à un répertoire spécifique
- Travail rédigé et effectué dans un cours de maîtrise
- Liste des oeuvres que le candidat prévoit jouer à l'audition, accompagnée de notes de programme abondant de manière personnelle des éléments d'histoire, d'analyse et d'interprétation
- Liste du répertoire déjà travaillé

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits.

Segment 70

Les crédits sont répartis de la façon suivante : 27 crédits de cours obligatoires (incluant 9 crédits de tutorat), 3 crédits à option de cours ou de séminaires du niveau des études supérieures et 60 crédits attribués à la recherche et aux récitals se répartissant comme suit: 12 crédits pour un récital de 1ère année, 12 crédits pour un récital de 2e année et 36 crédits pour le récital final.

Bloc 70A

Obligatoire - 27 crédits.

MIN 7383	3	Outils de direction
MUI 7380A	4	Tutorat en direction d'orchestre 1
MUI 7380B	4	Tutorat en direction d'orchestre 2
MUI 7380C	4	Tutorat en direction d'orchestre 3

MUI 7380D	4	Tutorat en direction d'orchestre 4
MUI 7382A	2	Atelier de direction 1
MUI 7382B	2	Atelier de direction 2
MUI 7382C	2	Atelier de direction 3
MUI 7382D	2	Atelier de direction 4

Bloc 70B Tutorat

Option - 3 crédits.

Cours de 3 crédits choisis parmi un ensemble de cours et séminaires offerts chaque année.

EMU 7310	1	Technique de direction
EMU 7312	2	Technique de direction - étude de la partition
MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6957	3	Outils d'analyse avancés pour interprètes
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70C

Obligatoire - 60 crédits.

MIN 7945	0	Examen général de doctorat
MIN 7968	12	Récital de première année
MIN 7969	12	Récital de deuxième année
MIN 7970	36	Récital final

Programme 3-610-1-1

Version 06 (A21)

Doctorat en musique, option composition et création sonore (D. Mus.)**OBJECTIFS**

Dans le cadre du programme de doctorat en musique, option Composition et création sonore, l'étudiant est amené à :

- Développer une perspective originale sur le geste créateur à travers la création d'œuvres d'envergure dont la conception est pleinement maîtrisée du point de vue du langage, de la forme et du style;
- Contribuer à la réflexion esthétique en présentant sa démarche de création dans une langue claire, de façon critique et cohérente.

Le perfectionnement d'une démarche de création personnelle et individualisée peut reposer sur la maîtrise des outils traditionnels de la composition instrumentale (où les idées musicales sont transcrites sur une partition) et/ou des outils technologiques développés pour les différentes formes de musiques numériques. La création musicale en lien avec d'autres arts (cinéma, danse, théâtre, etc.) peut également être explorée dans le cadre du programme.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au programme de Doctorat en musique, option composition et création sonore (D. Mus.), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XXVI) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'un diplôme de maîtrise en musique, option Composition et création sonore ou d'un Prix du Conservatoire ou attester d'une formation jugée équivalente par la doyenne;
- avoir obtenu, dans ses études antérieures, une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent;

Le candidat réputé non francophone doit, si la Faculté l'exige, réussir un test de français langue étrangère. Il doit présenter un résultat d'au moins 605/990 au Test de français in-

ternational (TFI) ou de B2 aux DELF, TCF ou TEF, qui sont des tests basés sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite. Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais.

Pour un projet en composition instrumentale et mixte :

Se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet de thèse et une vérification des connaissances générales (histoire, esthétique, analyse, écriture) liées au projet de composition. Vérification de la maîtrise des technologies pertinentes dans le cas d'un projet de composition mixte.

Pour un projet en musiques numériques :

Se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet de thèse et une vérification des connaissances générales liées au projet de recherche et création en musiques numériques : courants esthétiques, répertoire, analyse et technologies exploitées. Le projet peut s'inscrire dans l'une des quatre orientations suivantes : composition électroacoustique, arts médiatiques, arts performatifs ou arts logiciels.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Portfolio d'œuvres: le portfolio doit être constitué de deux à cinq œuvres ou réalisations en composition et/ou création sonore, représentatives de la démarche artistique.
- Esquisse du projet de recherche de 5 pages
- Déposer deux œuvres (partition et enregistrement)
- Documents additionnels : pour un projet de musique numérique, déposer au moins une réalisation représentative de l'orientation choisie (composition électroacoustique, arts médiatiques, arts performatifs, arts logiciels)
- Travail rédigé réalisé au cours des études précédentes

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 90 crédits. Il est offert selon l'option suivante :

- Composition et création sonore (Segment 72)

Segment 72 Propre à l'option Composition et création sonore

Les crédits du doctorat sont répartis de la façon suivante : 79 crédits obligatoires, dont 61 crédits attribués à un projet de composition et création sonore, et 11 crédits à option.

Bloc 72A Tutorat

Obligatoire - 18 crédits.

MCT 7130A	4.5	Composition et création sonore 1
MCT 7130B	4.5	Composition et création sonore 2
MCT 7130C	4.5	Composition et création sonore 3
MCT 7130D	4.5	Composition et création sonore 4

Bloc 72B

Option - 11 crédits.

Cours choisis parmi un ensemble de cours, séminaires, ateliers ou sujets spéciaux offerts chaque année. Le choix de cours doit être approuvé par le responsable de programme d'études (directeur de recherche).

La liste des cours de cycles supérieurs offerts par la Faculté de musique peut être consultée sur la page suivante: http://www.musique.umontreal.ca/programmes/2_3_cycle_repertoire_cours.html

EMU 6010	3	Pédagogie instrumentale
EMU 6020	3	Créativité en enseignement instrumental
EMU 7310	1	Technique de direction
EMU 7312	2	Technique de direction - étude de la partition
MCT 7211X	3	Composer et interpréter la musique pour la danse
MIN 6941	3	Séminaire
MIN 6942	3	La démarche poétique en interprétation
MIN 6946	3	Musique et Révolution française

MIN 6948	3	Démarche artistique en interprétation musicale
MIN 6949	3	Préparation aux auditions d'orchestre
MIN 6950	3	Séminaire
MIN 6951	3	Séminaire
MIN 6952	3	Séminaire
MIN 6956	3	Interpréter la mus. ancienne sur instrum. modernes
MTE 6117X	3	Orchestration symphonique 2
MTE 6219	3	Séminaire de théorie musicale 2
MTE 6300	3	Analyse de la musique électroacoustique
MUL 6107	3	Histoire et théorie de la musicologie
MUL 6115	3	Traditions musicales du monde
MUL 6203	3	Séminaire de musique baroque 1
MUL 6211	3	Séminaire de musique canadienne 2
MUL 6216	3	Séminaire de recherche
MUL 62171	0	Séminaire de méthodologie et de rédaction 1
MUL 62172	3	Séminaire de méthodologie et de rédaction 2
MUL 6228	3	Analyse musicale et interprétation
MUL 6236	3	Séminaire : musique début 20e siècle 2
MUL 6249	3	Séminaire
MUL 6251	3	Séminaire de musicologie 1
MUL 6252	3	Séminaire de musicologie 2
MUL 6253	3	Séminaire de musicologie 3
MUL 6254	3	Séminaire de musicologie 4
MUL 6265	3	La médiation de la musique
MUL 6266	3	Les publics de la musique
MUL 6318X	3	Musiques des peuples autochtones
MUL 6320X	3	Enjeux contemporains des musiques du monde
MUL 6333X	3	Courants historiques en musique, art et société
MUS 6101X	3	Composition spectrale et algorithmique 1
MUS 6105	3	Composer et interpréter la musique mixte 1
MUS 6106	3	Composer et interpréter la musique mixte 2
MUS 6107	3	Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son
MUS 6117	3	Séminaire d'acoustique musicale
MUS 6251	1	Sujets spéciaux en musique 1
MUS 6252	2	Sujets spéciaux en musique 2
MUS 6261	1	Sujets spéciaux en musique 4
MUS 6262	2	Sujets spéciaux en musique 5
MUS 6314X	3	Atelier de musique visuelle 1
MUS 6315X	3	Atelier de musique visuelle 2
MUS 6321	3	Psychoacoustique musicale
MUS 6322X	3	Acoustique des instruments de musique
MUS 6323	3	Musique de création et technologies
MUS 6324X	3	Traitement sonore en temps réel 1
MUS 6326X	3	Création musicale en langage textuel
MUS 7253	3	Sujets spéciaux en musique 3
MUS 7263	3	Sujets spéciaux en musique 6

Bloc 72C Projet de recherche et de création*Obligatoire - 61 crédits.*

MCT 7930	6	Projet de thèse
MCT 7945	0	Examen général de doctorat
MCT 7961	49	Recherches et compositions finales

MUS 7411	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 1
MUS 7412	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 2
MUS 7413	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 3
MUS 7414	1.5	Colloquium d'études supérieures en composition 4

Diplôme d'études professionnelles approfondies en musique (D.E.P.A.)

Options :

Interprétation	3-605-1-2
Accompagnement au piano	3-605-1-4
Composition et création sonore	3-610-1-2

Programme 3-605-1-2

Version 01 (H19)

D.E.P.A. en musique – Interprétation**OBJECTIFS**

Ce diplôme de courte durée permet au candidat de perfectionner ses acquis professionnels propres à son instrument, ainsi que de se préparer adéquatement aux grands concours internationaux en interprétation.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Interprétation), le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation académique jugée équivalente;
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 (ou l'équivalent)
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

Remarques:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

2. Scolarité

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité minimale est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte un total de 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 24 crédits obligatoires et 6

crédits à option.

Bloc 70A Cours d'instrument

Obligatoire - 10 crédits.

Cours MUI 7##4A, MUI7##4B, MUE7##1 et 7##2 dont le numéro est fonction de l'instrument ou de l'ensemble.

Bloc 70B Séminaire théorique

Option - 6 crédits.

Cours choisis parmi les séminaires offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée remplaçant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.

Bloc 70C Récital

Obligatoire - 14 crédits.

Un mois avant le récital, l'étudiant remet son programme selon les normes de la Faculté de musique ainsi que des notes de programmes sur les oeuvres qui seront jouées.

MIN 7500 2 Programme et notes de programme

MIN 7950 12 Récital

Programme 3-605-1-4

Version 00 (H19)

D.E.P.A. en musique – Accompagnement au piano

OBJECTIFS

S'adressant aux pianistes déjà avancés qui désirent poursuivre des études spécialisées dans le domaine de l'accompagnement au piano, ce programme a pour objectif de répondre au champ d'intérêt et aux projets professionnels de l'étudiant en offrant deux concentrations : vocale et instrumentale. L'étudiant recevra, grâce aux cours spécifiques à sa concentration et à ses applications sur le terrain, tous les outils nécessaires à la poursuite d'une carrière dans le domaine.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Accompagnement au piano), le candidat doit :

- être titulaire d'un diplôme de maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation académique jugée équivalente;
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 (ou l'équivalent)
- se présenter à une audition; des exigences instrumentales de haut niveau sont requises.

Remarques:

Le candidat doit faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit: avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire, mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français.

La Faculté de musique exige des frais pour l'entrevue ou l'audition, quel que soit leur nombre (la somme demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables. Veuillez remplir et retourner le formulaire à cette fin: <https://ecommerce.dexero.com/shopping/musique/musique/>

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae

2. Scolarité

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité minimale est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte un total de 30 crédits.

Segment 70

Les crédits du segment sont répartis de la façon suivante : 23 crédits obligatoires et 7 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 11 crédits.

MIN 7042 3 Séminaire d'accompagnement vocal et instrumental

MUI 7254A 4 Piano 1

MUI 7254B 4 Piano 2

Bloc 70B

Option - 4 crédits.

MIN 6040 2 Continuo 1

MIN 6041 2 Continuo 2

MIN 6042 3 Continuo

MIN 6043 2 Continuo 3

MUE 7001 1 Atelier d'interprétation du lied et de la mélodie

MUE 7103 1 Atelier d'accompagnement 3

MUE 7561 2 Ensemble de musique contemporaine 1

MUE 7562 2 Ensemble de musique contemporaine 2

MUE 7621 1 Atelier d'opéra pour pianiste

Bloc 70C

Option - 3 crédits.

Cours choisi parmi les séminaires offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée remplaçant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.

MIN 6957 3 Outils d'analyse avancés pour interprètes

MUS 6107 3 Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70D

Obligatoire - 12 crédits.

MIN 7950 12 Récital

Programme 3-610-1-2

Version 00 (A13)

D.E.P.A. en musique – Composition pour l'écran et la scène

OBJECTIFS

Ce programme court a pour objectif de donner aux étudiants les moyens techniques et esthétiques nécessaires au développement d'une carrière de compositeur qui se destine à écrire pour l'écran (film, arts médiatiques, télévision, multimédia, etc.) ou la scène (théâtre, danse) et qui saura à la fois se conformer aux besoins de la production et engendrer une oeuvre originale.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Le règlement propre à la Faculté de musique exige qu'un directeur de recherche soit attribué à l'étudiant dès le moment où celui-ci est admis.

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.P.A. (musique - Composition pour l'écran et la scène), le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XX) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales;
- être titulaire d'une maîtrise dans la discipline ou attester d'une formation jugée équivalente
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,3 sur 4,3 ou l'équivalent
- faire preuve d'une connaissance suffisante du français parlé et écrit : avoir passé le test uniforme du français (niveau DEC) ou avoir obtenu un grade d'études de 1er cycle ou de 2e cycle universitaire, ou son équivalent, dans une institution francophone. Cette connaissance est vérifiée par le passage obligatoire du Test de français international (TFI) pour tous les étudiants hors Québec qui n'ont fait aucune étude en français. Le TFI n'est pas éliminatoire mais le résultat du test orientera la nature de l'admission avec l'éventuelle imposition du cours de français;
- se présenter à une entrevue comportant une discussion sur le projet et une vérification des connaissances en histoire, en analyse, en écriture, et du répertoire liées au projet de composition. Vérification de la maîtrise des technologies pertinentes;

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Lettre d'intention ou de motivation
- Curriculum vitae
- Portfolio d'oeuvres: le portfolio doit être constitué de deux à cinq oeuvres ou réalisations en composition et/ou création sonore, représentatives de la démarche artistique.

2. Régime d'études

L'inscription à temps plein est obligatoire durant la scolarité minimale. La scolarité minimale est de deux trimestres. La scolarité maximale est de trois trimestres.

3. Scolarité

La scolarité est de deux trimestres à temps plein ou de 24 mois à demi-temps.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le D.E.P.A. comporte 30 crédits.

Les cours de 1er cycle suivants seront recommandés mais pas obligatoires.

- CIN 1101 Mouvements de l'histoire du cinéma (3 crédits)
- CIN 1102 Langage et matières de l'expression (3 crédits)
- CIN 1103 Courants du cinéma contemporain (3 crédits)
- CIN 1105 Cinéma d'animation et images composites (3 crédits)
- CIN 2108 Cinéma expérimental et art vidéo (3 crédits)
- CIN 2110 Le cinéma et les autres arts (3 crédits)

Les cours de 1er cycle suivants ou l'équivalent seront préalables au DEPA :

- MUS 1127 Création maquettes audio/MIDI (3 crédits)
- MUS 1128 Édition mus. assistée ordinateur (3 crédits)
- MUL 2109 Musiques et images en mouvement (3 crédits)
- MUL 2119 Histoire de la musique de film (3 crédits)
- MUS 2325 Prise de son créative (3 crédits)
- CIN 2000 Pratique et esthétique du son (3 crédits)

Segment 70

Les crédits du D.E.P.A. sont répartis de la façon suivante : 27 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

Bloc 70A Tutorat en composition et poétique audio-visuel

Obligatoire - 9 crédits.

Les séminaires (MCT) de ce bloc obligatoire seront réservés aux étudiants du DEPA mais les places restantes pourraient être attribuées aux étudiants du doctorat en composition.

- CIN 6054 3 Poétique de l'audio-visuel
- MCT 7200 3 Composer pour l'écran
- MCT 7210 3 Composer pour la scène

Bloc 70B Séminaires théoriques

Option - 3 crédits.

Un cours de trois crédits sera choisi parmi les séminaires aux cycles supérieurs offerts chaque année à la Faculté de musique. Aucun sujet spécial (recherche supervisée rempla-

çant un séminaire) ne sera accepté en remplacement de ces séminaires.

- MUS 6107 3 Séminaire sur le jeu pianistique, du geste au son

Bloc 70C Travail dirigé

Obligatoire - 18 crédits.

Ces projets de composition pourraient être terminés dans le courant de la 3e session (session d'été).

- MCT 7221 9 Recherche et composition 1
- MCT 7222 9 Recherche et composition 2